

**Délibération n°2014/336
Séance du 02 juillet 2014**

SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE

AVENANT N°6 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 2

RESEAU ETAMPOIS

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports (partie législative) ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n° 2006/1161 du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959, de transport régulier routier de voyageurs ;
- VU** la délibération n°2011/91 du 9 février 2011 approuvant le contrat d'exploitation entre le STIF et les sociétés Cars Dunois, CEA Transports et Ormont Transport ;
- VU** les délibérations n°2011/620, 2012/34, 2012/118, 2012/192, 2013/38, 2013/500 en dates des 6 juillet 2011, 8 février 2012, 11 avril 2012, 11 juillet 2012, 13 février 2013, 11 décembre 2013, approuvant les avenants G1, 1, 2, G2, 3, 4, 5, G3 au contrat d'exploitation entre le STIF et les sociétés Cars Dunois, CEA Transports et Ormont Transport ;
- VU** les rapports n°2014/327 à 344 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport et de la Commission économique et tarifaire du 26 juin 2014 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

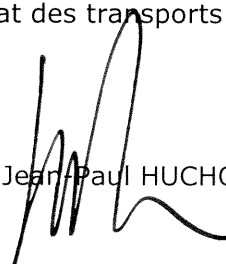
ARTICLE 1 : d'approuver l'avenant n°6 au contrat d'exploitation de type 2 pour le réseau Etampois joint à la présente délibération ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : d'autoriser la directrice générale à signer ledit avenant au contrat d'exploitation de type 2 et ses annexes avec les sociétés Cars Dunois, CEA Transports et Ormont Transport ;

ARTICLE 3 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON



AVENANT N° 6
au
CONTRAT DE TYPE II
ETAMPOIS – 002 080

Le présent avenant est établi entre :

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), Etablissement public à caractère administratif régi par l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée et le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005, dont le siège social est situé au 41 rue de Châteaudun, 75009 Paris, représenté par Sophie Mougard en sa qualité de directrice générale, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil en date du 2 juillet 2014.

Ci-après dénommé le « STIF »,

d'une part,

ET

La Société ORMONT TRANSPORT, société par actions simplifiée au capital de 380 000 Euros, inscrit au RCS d'EVRY sous le numéro 305 731 523 dont le siège social est situé au 12 /14 rue des Epinants ZAC du Bois Bourdon 91150 ETAMPES, représentée par sa Présidente, Madame Michèle MEYER, dûment habilitée à cet effet.

d'une deuxième part,

ET

La Société CEA TRANSPORT, SAS au capital de 762 250 Euros ayant son siège social 1, avenue de la Résistante – ZI Croix Blanche à Sainte Geneviève des Bois (91700) immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY, sous le numéro RCS 335 041 745, représentée par son Président Loïc BLANDIN, dûment habilité à cet effet.

d'une troisième part,

ET

La SOCIETE CARS DUNOIS, société anonyme au capital de 480 000 € inscrite au RCS de ORLEANS sous le numéro 777 338 070, dont le siège est situé 14, Rue Charles Sanglier à Orléans, représentée par M. Laurent LHOMME, Directeur Général, dûment habilité à cet effet.

d'une quatrième part,

Ci-après dénommées « l'Entreprise »,

Le STIF et l'Entreprise étant ci-après désignés conjointement les « Parties ».

Préambule

Le conseil du STIF a approuvé le contrat d'exploitation de type 2 du réseau Étampois et sa convention partenariale le 9 février 2011.

Le Conseil a ensuite validé les avenants suivants au contrat :

- Avenant Générique G1 voté le 6 juillet 2011, ayant pour objet les sujets tarifaires, la mesure du trafic et la vente à distance ;
- Avenant n°1 voté le 8 février 2012, ayant pour objet le Pass'Local ;
- Avenant n°2 voté le 11 avril 2012, ayant pour objet le taux de réemploi de la ligne 073-073-001 ;
- Avenant Générique G2 voté le 11 juillet 2012, ayant pour objet la tarification et la fin de l'assujettissement des CT2 à la TVA ;
- Avenant n°3 voté le 13 février 2013, ayant pour objet la restructuration de la ligne 010-303-001 ;
- Avenant n°4 voté le 16 mai 2013, ayant pour objet la modification programme pluriannuel d'investissements (PPI) de l'entreprise Ormont Transport ;
- Avenant n°5 voté le 9 octobre 2013, ayant pour objet la vidéoprotection ;
- Avenant générique G3 voté le 11 décembre 2013, ayant pour objet la qualité de service.

Afin de prendre en compte une évolution intervenue dans le cadre du fonctionnement du réseau, il apparaît aujourd'hui nécessaire de passer un avenant au contrat d'exploitation de type 2 susvisé.

Cette évolution concerne le renforcement des lignes :

- 010-303-001 Gare d'Étampes – Angerville ;
- 068-068-009 Gare d'Étréchy – Gare d'Étréchy.

Sa date de mise en service est prévue le **2 janvier 2015**.

EN CONSEQUENCE IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. Pièces contractuelles modifiées

Les annexes circonstanciées ayant fait l'objet de modifications sont annexées au présent avenant. Elles annulent et remplacent les annexes circonstanciées adoptées lors de l'approbation initiale du contrat d'exploitation susvisé et de ses avenants.

Pour l'entreprise CEA Transports, les annexes circonstanciées visées sont :

- Annexe A3 – Service de référence ;
- Annexe E1 – Compte financier prévisionnel ;
- Annexe E3 – Objectifs de recettes de trafic ;
- Annexe F4 – Spécificités du réseau.

Pour l'entreprise Ormont Transport, les annexes circonstanciées visées sont :

- Annexe A3 – Service de référence ;
- Annexe D2 – Programme d'Investissement ;
- Annexe D5 – État du parc ;
- Annexe E1 – Compte financier prévisionnel ;
- Annexe E3 – Objectifs de recettes de trafic ;
- Annexe F4 – Spécificités du réseau ;
- Annexe F4bis – Subvention CT2.

Article 2. Entrée en vigueur et notification

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification. Il est conclu pour la période comprise entre le 2 janvier 2015 et le 31 décembre 2016.

Fait à Paris, en 1 exemplaire plus 1 par entreprise signataire, le

<p>Le Syndicat des Transports D'Île-de-France, Pour la Directrice générale Et par délégation, Catherine BARDY Directrice de l'Exploitation,</p>	<p>Pour l'Entreprise CEA Transport, Loïc BLANDIN, Président</p>
<p>Pour l'entreprise Ormont Transport, Michèle MEYER, Présidente</p>	<p>Pour l'entreprise Cars Dunois, Laurent Lhomme, Directeur général</p>